

Rapport de présentation

SG/DRH/P/DMAR	Projet d'arrêté désignant l'opération de restructuration liée au transfert de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme et ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines	
----------------------	---	--

Le contexte, les enjeux

- **Le contexte général**

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État a initié le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement (TA) ainsi que la redevance d'archéologie préventive (part logement) du ministère de la transition écologique vers les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR).

Ce transfert a été acté par l'article 155 de la loi de finances pour 2021 (loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020).

Cette réforme sera effective à compter du 1^{er} septembre 2022 et concernera le traitement des autorisations d'urbanisme dont la demande aura été déposée à compter de cette date.

Cette procédure de transfert est pilotée conjointement par les services de la DGFIP et du MTE (DRH et DHUP).

- **Présentation et calendrier de la réforme**

Une enquête initiée par les services de la DGALN a recensé 525 ETP de fiscalistes au 31/12/2020. Ces fonctions sont majoritairement exercées par des agents fonctionnaires de catégories B et C affectés au sein des services suivants :

- directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M) ;
- unités départementales de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Île de France (DRIEAT) ;
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en outre-mer.

Ces services sont précisément listés par l'annexe du projet d'arrêté de restructuration désignant l'opération de restructuration liée au transfert de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme et ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines.

Compte tenu des process de réingénierie interne opérée au sein de la DGFIP, le besoin en effectif exprimé par cette direction pour mettre en œuvre la reprise de cette mission a été estimé à 290 ETP.

De ce fait, cette opération de transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme intègre deux « dimensions » distinctes :

- le transfert d'agents du MTE vers les services de la DGFIP ;
- le repositionnement d'agents sur de nouvelles missions.

Le transfert des agents du MTE vers les services de la DGFIP s'effectuera à compter du 1^{er} septembre 2022 en trois vagues successives à effet aux 1ers septembre 2022, 2023 et 2024.

Ce calendrier a été arrêté afin de prendre en compte :

- la durée et le rythme de la montée en charge de la mission par la DGFIP ;
- la durée et le rythme de la baisse de charge par les services du MTE.

Date d'effet	Nombre de postes ouverts au sein de la DGFIP	Caractéristique
1 ^{er} septembre 2022	16	Fonctions de « chargés de mission à la préfiguration » - agents de catégorie B
1 ^{er} septembre 2023	159	Agents de catégories B et C
1 ^{er} septembre 2024	115	Agents de catégories B et C
Total	290	

Les agents qui rejoindront les services de la DGFIP seront affectés au sein des services fonciers pour y exercer la mission cadastrale de la DGFIP laquelle comporte 4 volets :

- la mission foncière ;
- la mission fiscale (à laquelle s'ajoutera la liquidation des taxes d'urbanisme) ;
- la mission topographique de confection et de mise à jour du plan cadastral ;
- la mission documentaire de délivrance des documents cadastraux.

Cet ensemble de missions concourt notamment à l'établissement des bases de la fiscalité directe locale, des taxes foncières et d'urbanisme.

Les agents bénéficieront d'un parcours de formation dédié mis en place par la DGFIP afin d'accompagner leur prise de poste.

- **Le projet d'arrêté**

Le projet d'arrêté présenté pour avis au CTM permet d'ouvrir au bénéfice des agents en poste dans les services en charge de la fiscalité de l'urbanisme des dispositifs d'accompagnement adaptés, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} septembre 2022, date des premiers transferts de personnels.

Dispositifs indemnitaires

- prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, pour les agents amenés à changer de résidence administrative ;
- complément indemnitaire d'accompagnement, compensant une éventuelle perte indemnitaire dans le cadre d'une mobilité ;
- indemnité de départ volontaire pour les agents souhaitant démissionner de la fonction publique ;
- indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle pour les agents affectés sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle.

Dispositifs d'accompagnement individualisés

- accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel ;
- accès prioritaire à des formations ;

- congé de transition professionnelle, avec l'accord de l'administration, d'une durée d'1 an maximum ;
- mise à disposition auprès d'une entreprise ou d'un organisme du secteur privé, pendant une durée maximale d'1 an.

Les agents peuvent également se prévaloir, en cas de suppression d'emploi, des priorités légales d'affectation définies par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Tous les agents en poste dans les services visés dans l'annexe au projet d'arrêté sont éligibles aux dispositifs précités.

Procédure d'élaboration de l'arrêté

Conformément aux dispositions du décret n°2019-1441, ce projet de texte a été présenté à la DGAFP qui l'a validé par courriel en date du 28 décembre 2021.

Compte tenu des services impactés par cette opération de restructuration, ce projet de texte sera également présenté à l'avis du CT des DDI (date de passage prévisionnel le 2 février 2022) et du CT unique des services de l'État en Guyane.
